

COMPTE RENDU
du Conseil Municipal et Procès-verbal des délibérations
de la séance du 15 juillet 2019

Date de convocation : 08/07/2019

Date d'affichage : 08/07/2019

Le quinze juillet deux mille dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GARDE-COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle « Vital GILLIO » d'Eyguians, sous la présidence de Monsieur Edmond FRANCOU, Maire.

Membres en exercice : 28 Membres présents : 20 Membres absents : 3 Membres excusés avec procuration : 3

Membres excusés sans procuration : 2 Ont pris part à la délibération : 23

Étaient présents :

- AUDIBERT Hugnette	- DUFOUR Edith	- ESPI Régine	- GIRARD Danielle
- MOLINATTI Françoise	- VACKIER Marianne	- WURMSER Brigitte	
- BARNIAUDY Luc	- BERTHAUD Jacques	- BOULANGER Luc	- DALMOLIN Frédéric
- FRANCOU Edmond	- GORDE Daniel	- LAMBERT Michel	- MICHEL Marc
- NUSSAS Daniel	- ROUY Jacques	- SALLA René	- TABUTEAU Laurent
- VASELI Max			

Étaient excusés :

- CLARES Graziella (a donné procuration à MICHEL Marc)
- DURANCEAU Damien (a donné procuration à FRANCOU Edmond)
- MARTIN Thierry (a donné procuration à SALLA René)
- BOREL Jean-Pierre (sans procuration donnée)
- ROUX Philippe (sans procuration donnée)

Étaient absents :

- CASTI Hélène
- ISNARD Françoise
- MICHON Franck

Madame DUFOUR Edith a été désignée secrétaire de séance.

Le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur présence à la 4^{ème} séance de l'année 2019.

Le Maire excuse Patricia de son absence, pour congés.

Le Maire fait circuler la feuille d'émargements. Il a en sa possession les pouvoirs de :

- Madame Graziella CLARES qui a donné pouvoir à Monsieur Marc MICHEL
- Monsieur Damien DURANCEAU qui a donné pouvoir à Monsieur Edmond FRANCOU
- Monsieur Thierry MARTIN qui a donné pouvoir à Monsieur René SALLA

Le Maire demande d'excuser Messieurs Jean-Pierre BOREL et Philippe ROUX, qui ne peuvent être présents pour empêchement de dernière minute.

Le Maire rappelle à l'assemblée l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du Compte Rendu et Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal du 03 juin 2019
3. Demande de subvention à la D.R.A.C. pour la prestation d'archivage et le rayonnage du local à archives (délibération à prendre)
4. Renouvellement ligne de trésorerie (délibération à prendre)
5. Modification des statuts de la C.C.S.B. - Agence postale du Poët (délibération à prendre)
6. Autorisation de signature d'un contrat de travail à durée déterminée pour une quotité de temps de travail de 22h00 annualisées, pour un emploi d'Agent de Service Polyvalent, afin de renforcer l'équipe du service de cantine scolaire et de garderie périscolaire, pendant l'année scolaire 2019-2020 (délibération à prendre)
7. Autorisation de signature d'un contrat de travail à durée déterminée pour une quotité de temps de travail de 8h00 hebdomadaires annualisées, pour un emploi d'Agent de Service Polyvalent, afin de renforcer l'équipe du service de cantine scolaire, pendant l'année scolaire 2019-2020 (délibération à prendre)
8. Lancement d'une consultation pour la mise en concurrence de prestataires de repas de restauration scolaire pour l'année scolaire 2019-2020 ou renouvellement contrat de prestations-fourriture de repas cantine avec l'ADSEA 05 ESAT « les Buissons » (délibération à prendre)
9. Demande de reconnaissance de la calamité agricole suite à l'orage de grêle du 02 juillet 2019
10. Questions et informations diverses

Le quorum étant atteint, Le Maire déclare la séance ouverte.

1. Désignation du Secrétaire de séance

Le Maire propose de désigner un ou une secrétaire de séance. Mme Edith DUFOUR se porte volontaire pour exercer cette fonction. Monsieur le Maire la remercie.

2. Approbation du Compte Rendu et procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 03 juin 2019

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler concernant le compte rendu et procès-verbal des délibérations de la séance du 03 juin 2019.

Le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur approbation unanime et demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter trois points à l'ordre du jour. Il s'agit :

- D'une décision modificative budgétaire n° 03 pour solder les honoraires du SYME05 et l'opération « traversée d'EYGUIANS
- D'une motion de soutien contre la fermeture des services publics de proximité (notamment la trésorerie de LARAGNE)
- D'un courrier reçu ce jour, concernant l'Association « Petites cités de caractère » et l'autorisation de signature du contrat de licence de marque « Petites cités de caractères », suite à l'homologation de la commune à ce label.

Ces 3 points supplémentaires seront traités en fin de séance.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour son approbation unanime et l'invite à prendre l'ordre du jour ainsi modifié.

3. Demande de subvention à la D.R.A.C. pour traitement des archives communales

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que renseignement pris auprès du Conseiller pour le livre, les archives et les langues de France de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) PACA, la commune serait susceptible d'obtenir une subvention pour la prestation d'archivage portée par l'archiviste du Centre de Gestion et l'acquisition de rayonnage pour le nouveau local à archives.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le coût du traitement des archives communales, qui a été estimé à 8 500,00 € H.T. et informe que le rayonnage d'archives a été estimé à 989,20 € H.T.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une subvention auprès de la D.R.A.C. pour cette opération, le plan de financement suivant est proposé :

DEPENSES		RECETTES	
Prestation de traitement des archives communales portée par le Centre de Gestion F.P.T. 05	8 500,00 €	Subvention 40% sollicitée auprès de la D.R.A.C.	3 795,68 €
Rayonnage d'archives	989,20 €		
TOTAL H.T.	9 489,20 €	Autofinancement (60 %)	5 693,52 €
T.V.A. (sur rayonnage)	197,84 €	Autofinancement T.V.A	197,84 €
TOTAL DEPENSES T.T.C.	9 687,04 €	TOTAL RECETTES TTC	9 687,04 €

Entendu tout ceci, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le plan de financement proposé par le Maire pour l'opération « Prestation de traitement des archives communales »,
- Invite le Maire à adresser un dossier de demande d'aide financière à la D.R.A.C. PACA.

4. Offre de financement Ligne de trésorerie 2019-2020 du groupe CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 20 juin 2018, le conseil municipal avait retenu l'offre de financement pour une ligne de trésorerie du Crédit Agricole Alpes Provence.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de pallier à nouveau une insuffisance de trésorerie ponctuelle (décalage entre les factures à payer et l'encaissement des subventions), il conviendrait de renouveler une ligne de trésorerie pendant une année. Il a donc consulté le Crédit Agricole qui propose l'offre de financement résumée dans le tableau ci-après :

Organisme bancaire prêteur	Date de validité de l'offre	Montant maximum des crédits	Durée	Indice de référence et marge (taux d'intérêt)	Périodicité de paiement des intérêts	Commission d'engagement (frais d'ouverture de ligne)	Commission de non utilisation
Crédit Agricole Alpes Provence	02/08/2019	400 000 € (par tranche minimale de 15 000 €)	364 jours, à compter de la date d'entrée en vigueur	EURIBOR 3 mois moyenné + 0,85 %	mensuelle	0,1 % du montant maximal du crédit, soit 400 € payable par l'emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la convention de crédit	Néant

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir l'offre de financement (la ligne de trésorerie 2019-2020) du Crédit Agricole Alpes Provence,
- Invite Monsieur le Maire à ouvrir cette ligne de trésorerie et à signer la convention de crédit avec le Crédit Agricole Alpes Provence.

5. Modification des statuts de la C.C.S.B. : restitution à la commune du Poët de la compétence « gestion de l'agence postale du Poët »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 277.18 du 18 décembre 2018 portant consolidation des statuts de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (C.C.S.B.) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 82.19 du 11 avril 2019 portant restitution à la commune du Poët de la compétence « gestion de l'agence postale du Poët » et donc modification des statuts de la C.C.S.B. ;

Considérant que la C.C.S.B. dispose de la compétence facultative : « aide au maintien de la présence postale en zone rurale : gestion des agences postales de Monétier Allemont, Le Poët, Ventavon et Valdoule » mentionnée à l'article 4.3. de ses statuts ;

Considérant la demande formulée par la commune du Poët de reprendre la compétence « gestion de l'agence postale du Poët » à compter du 1^{er} janvier 2020, afin de mutualiser ce service avec le secrétariat de mairie, qui pourrait être ainsi conforté ;

Considérant que la décision de modification des statuts de la communauté de communes est subordonnée à l'accord du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes- membres, dans les conditions de majorité requises pour la création du groupement (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) ;

Le Maire propose de modifier l'article 4.3. des statuts de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch, en retirant de la liste des agences postales intercommunales l'agence postale du Poët, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la modification de l'article 4.3 des statuts de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch, visant à supprimer de la liste des agences postales intercommunales l'agence postale du Poët, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- PRECISE que les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

6. Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'Agent de Service polyvalent, d'une durée hebdomadaire de service de 22h00 annualisées, au grade d'Adjoint Technique Territorial, en C.D.D. pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'article 40 de la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 stipulant que les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (renfort d'équipe), pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de renforcer l'équipe du service de cantine scolaire et du service de garderie périscolaire, compte tenu du nombre d'enfants scolarisés à l'école maternelle de Lagrand à la rentrée de septembre 2019. Il propose de recruter un agent contractuel à temps non complet d'Agent de Service polyvalent, d'une durée hebdomadaire de service de 22 h00 annualisées (sur 36 semaines), au grade d'Adjoint Technique Territorial, à compter du 02 septembre 2019, pour une année. Cette création d'emploi à durée déterminée sera dispensée de déclaration de vacance de poste. Ce type de contrat n'est valable que pour une année.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la création, à compter du 02 septembre 2019, d'un emploi non permanent à temps non complet d'Agent de Service polyvalent, d'une durée hebdomadaire de 22 h00 annualisées, au grade d'Adjoint Technique Territorial ;
- Dit que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée d'une année, allant du 02 septembre 2019 au 1^{er} septembre 2020 inclus, compte tenu de la nécessité de renforcer l'équipe du service de cantine scolaire, pour le bon fonctionnement de ce service et l'accueil des jeunes enfants dans des conditions optimales ;
- Dit que l'agent devra justifier d'une expérience auprès des jeunes enfants et que sa rémunération sera calculée sur la base d'un emploi de catégorie C, au grade d'Adjoint Technique Territorial, à l'indice de paie 326 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 ;
- Autorise le Maire à signer un C.D.D. pour accroissement temporaire d'activité avec la personne expérimentée de son choix, pour une quotité de temps de travail de 22h00 annualisées, à compter du 02 septembre 2019, pour une durée d'un an ;
- Dit que les crédits correspondants à cet emploi ont été inscrits au budget communal 2019 et seront prévus au budget communal 2020 ;
- Invite le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Hautes Alpes.

7. Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'Agent de Service polyvalent, d'une durée hebdomadaire de service de 8h00 annualisées, au grade d'Adjoint Technique Territorial, en C.D.D. pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de renforcer l'équipe du service de cantine scolaire, compte tenu du nombre d'enfants scolarisés à l'école maternelle de Lagrand à la rentrée de septembre 2019. Il propose de recruter un agent contractuel à temps non complet d'Agent de Service polyvalent, d'une durée hebdomadaire de service de 8h00 annualisées (sur 36 semaines), au grade d'Adjoint Technique Territorial, à compter du 02 septembre 2019, pour une année allant du 02 septembre 2019 au 1^{er} septembre 2020 inclus. Cette création d'emploi à durée déterminée sera dispensée de déclaration de vacance de poste. Ce type de contrat n'est valable que pour une année.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la création, à compter du 02 septembre 2019, d'un emploi non permanent à temps non complet d'Agent de Service polyvalent, d'une durée hebdomadaire de 8 h00 annualisées, au grade d'Adjoint Technique Territorial ;
- Dit que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée d'une année, allant du 02 septembre 2019 au 1^{er} septembre 2020 inclus, compte tenu de la nécessité de renforcer l'équipe du service de cantine scolaire, pour le bon fonctionnement de ce service et l'accueil des enfants dans des conditions optimales ;

- Dit que l'agent devra justifier d'une expérience auprès des enfants et que sa rémunération sera calculée sur la base d'un emploi de catégorie C, au grade d'Adjoint Technique Territorial, à l'indice de paie 326 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 ;
- Autorise le Maire à signer un C.D.D. pour accroissement temporaire d'activité avec la personne expérimentée de son choix, pour une quotité de temps de travail de 8 h00 annualisées, à compter du 02 septembre 2019, pour une durée d'un an ;
- Dit que les crédits correspondants à cet emploi ont été inscrits au budget communal 2019 et seront prévus au budget communal 2020 ;
- Invite le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Hautes Alpes ;
- Invite le Maire à afficher une offre d'emploi à la porte de la mairie.

8. Augmentation de la quotité de temps de travail hebdomadaire de l'Agent titulaire IRCANTEC Patricia MARQUETEAU, Grade d'Adjoint Technique

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée de sa prochaine saisine du Comité Technique, afin de pouvoir modifier à la hausse la quotité de temps de travail de Mme Patricia MARQUETEAU, Adjoint Technique titulaire, exerçant les fonctions de Responsable de la cantine de l'école maternelle de Lagrand, d'Agent Polyvalent d'entretien des locaux et du service de garderie périscolaire, en raison d'une meilleure organisation des services à l'école maternelle de Lagrand.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de cet Adjoint Technique (occupé par Mme Patricia MARQUETEAU à temps non complet), créé pour une durée de 24 heures par semaine, à 25 heures par semaine, à compter du 02 septembre 2019.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ladite modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et que Mme Patricia MARQUETEAU a accepté cette modification de durée hebdomadaire de service en date du 05 juillet 2019.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

- DECIDE d'adopter la proposition du Maire : d'augmenter d'une heure la quotité de temps de travail de l'emploi d'Adjoint technique occupé par Mme Patricia MARQUETEAU, à compter du 02 septembre 2019 et de le porter à 25h00 hebdomadaires ;
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2019 et seront inscrits au budget 2020 ;
- DIT que la présente délibération sera notifiée par Monsieur le Maire à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

9. Consultation prestataires pour repas restauration scolaire 2019-2020

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation de mise en concurrence de prestataires de repas de restauration scolaire, année 2019-2020, pour les écoles de Lagrand et d'Eyguians.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année scolaire 2018-2019, l'offre de l'ADSEA 05, ESAT Les Buissons à Rosans avait été retenue mais que le contrat de quatre mois, renouvelable deux fois, arrive à son terme fin août 2019.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de consulter des prestataires susceptibles de fournir les repas et en capacité d'effectuer les livraisons en liaison chaude, directement dans les cantines, aux horaires choisis par notre personnel. Le cahier des charges utilisé l'année dernière sera joint à la consultation avec date limite de réponse souhaitée au 2 août 2019.

Entendu tout ceci, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la consultation de prestataires telle que présentée par monsieur le Maire,

- Invite monsieur le Maire à signer le contrat de prestations-fourniture de repas de restauration scolaire avec l'entreprise la mieux-disant au regard des critères développés dans la consultation, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

10. Violent orage de grêle du 02 juillet 2019 – Demandes communales de mise en œuvre de la procédure de reconnaissance du caractère de calamité agricole et de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que suite au violent orage de grêle qui s'est abattu sur le territoire communal le 02 juillet 2019, entre 17h15 et 18h00, à SAINT GENIS, qui a provoqué des dégâts matériels importants sur un certain nombre de véhicules et bâtiments de particuliers (toitures et gouttières), notamment et de nombreux dégâts aux cultures (pertes totales ou partielles de récoltes, dégâts à des toitures de hangars agricoles), il souhaiterait d'une part que la procédure de reconnaissance du caractère de calamité agricole soit reconnue et d'autre part établir un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour évènement climatique exceptionnel, afin que les agriculteurs et les particuliers puissent être indemnisés des dommages subis.

En effet, les calamités agricoles subies par plusieurs exploitants agricoles, que plusieurs représentants des services de l'Etat (D.D.T., Madame la Sénatrice, Madame la Députée), de la Chambre d'Agriculture et du Conseil Départemental ont pu constater et qu'il a soigneusement listées (selon les déclarations verbales et écrites des agriculteurs sinistrés), ainsi que les dommages subis par les administrés à cause des impacts de la grêle, seraient davantage pris en compte.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Invite Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Départementale des Territoires, la mise en œuvre de la procédure de reconnaissance du caractère de calamité agricole pour la commune et les biens concernés ;
- Invite Monsieur le Maire à formuler auprès du Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune et les biens concernés.

11. Décision modificative budgétaire n° 03 de virements de crédits

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire de virement de crédits, afin de pouvoir solder l'opération 121 « Traversée d'EYGUIANS ». En effet, il convient d'augmenter les crédits de 4 600,00 €, pour pouvoir régler les honoraires du SYME05, faisant partie intégrante du marché de travaux afférents à la traversée d'EYGUIANS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder au vote de virement de crédits suivant, sur le budget de l'exercice 2019 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
21	2151	121		Réseaux de voirie – Traversée d'EYGUIANS	+ 4 600,00 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
21	2182	116		Matériel de transport	- 4 600,00 €

12. Objet : Motion contre toute fermeture de services publics de proximité dans le département des Hautes Alpes

Le Maire expose à l'Assemblée la volonté de l'Etat de revoir l'organisation de son réseau de proximité des Finances Publiques du Département des Hautes Alpes.

Le conseil municipal, prend acte de la suppression de la presque totalité des trésoreries, de deux services des impôts des entreprises et d'un service des impôts des particuliers dans le département des Hautes Alpes, à l'échéance 2021.

Considérant que lors du Grand débat National, de nombreux concitoyens ont exprimé le souhait de voir revenir l'Etat investir les territoires ruraux et d'avoir des services publics de nouveau accessibles,

Considérant l'utilité des services publics de proximité, à la fois pour les administrés, les entreprises et les collectivités (Maires et secrétaires de mairie), notamment dans un département rural comme les Hautes Alpes,

Considérant que la fermeture des centres locaux des finances publiques entraînerait pour les communes et E.P.C.I., des contraintes de service considérables liées aux déplacements à Gap,

Considérant que l'éloignement des services tendrait à nuire à l'attractivité du territoire du Buëch, tant pour l'installation de nouvelles populations, que pour l'installation de nouvelles entreprises,

Considérant que la dématérialisation des démarches administratives n'est qu'une réponse partielle à ce désengagement territorial, parce que plusieurs millions de personnes ne se connectent jamais à Internet (notamment les personnes âgées, qui sont nombreuses dans les Hautes Alpes et les personnes handicapées),

Considérant que les Maisons de Services au Public (M.S.A.P.), ou les Maisons France Services, qui sont portées par les collectivités et dont le développement est fortement encouragé par l'Etat, ne peuvent se substituer aux services de l'Etat en tout domaine,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- S'oppose à toute fermeture de services publics de proximité, qui fragilise le territoire du Buëch et laisse sur le bord du chemin un nombre importants d'usagers ;
- S'oppose à la fermeture des trésoreries, des Services des Impôts des Entreprises, des Services des Impôts des Particuliers, qui constituent des services de proximité de la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) ;
- S'oppose à tout nouveau transfert de charges vers les M.S.A.P., qui assument à ce jour l'accompagnement des administrés dans de nombreux domaines de compétences relevant de l'Etat (accompagnement des demandeurs d'emploi, accompagnement pour les déclarations de revenus, accompagnement pour les démarches en ligne de demandes de cartes grises) ;
- Souhaite qu'un dialogue s'instaure entre La Direction Départementale des Finances Publiques et les élus, représentants de la population, afin qu'un service public de qualité soit rendu aux citoyens, mais aussi aux communes et E.P.C.I., compte tenu des spécificités d'un territoire de montagne (déplacements coûteux, distances importantes, faible débit Internet et difficultés de connexion parfois...) ;
- Invite le Maire à transmettre copie de la présente délibération à l'Association des Comptables Publics, ainsi qu'au Ministère des Comptes Publics, dans le cadre de la concertation.

13. Contrat de licence de marque « Petites Cités de Caractère » et désignation des représentants de l'association nationale

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- Que suite au dossier de candidature à la labellisation « Petites Cités de Caractère », et à la proposition de la Commission d'homologation réunie le 22 mai 2019, la commune s'est vue attribuer ce label et a été homologuée « Petite cité de caractère » lors de l'Assemblée générale de l'Association « Petites Cités de caractère » qui s'est tenue le 1^{er} juillet dernier à Sancerre; elle est devenue membre du réseau national « Petites Cités de caractère » et doit s'engager, à ce titre :
 - à poursuivre la sauvegarde de son patrimoine bâti et naturel par un programme pluriannuel de restauration et de réhabilitation du patrimoine bâti,
 - à poursuivre la redynamisation économique de ses villages, ainsi que le développement d'un tourisme culturel à l'année.
- Qu'il est aujourd'hui invité à signer un contrat de licence de Marque « Petites Cités de Caractère », comprenant notamment une Charte de qualité. Dans le cadre de cette licence de Marque, la commune devra verser une participation financière de 400,00 € correspondant aux frais d'enregistrement auprès de l'INPI

et aux frais de gestion administrative. Le contrat de licence de marque est conclu pour une durée déterminée de 5 ans et sera renouvelé par tacite reconduction par périodes de 5 ans. Par la signature de cette licence de marque, la commune sera engagée à :

- Appliquer la charte de qualité « Petites Cités de caractère »,
 - Utiliser la marque et l'image attachée à cette marque, dans le respect de la charte graphique correspondante.
- Conformément aux statuts de l'association « Petites Cités de caractère », un représentant titulaire et un suppléant doivent être désignés par le conseil municipal, pour représenter la commune et prendre part aux travaux du réseau territorial et de l'association nationale « Petites cités de caractère ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de licence de marque « Petites cités de caractère » avec l'Association « Petites cités de caractère de France » ;
- Décide de désigner Monsieur Edmond FRANCOU, comme représentant titulaire de la commune au sein du réseau territorial et de l'association nationale « Petites cités de caractère de France » ;
- Décide de désigner Madame Brigitte WURMSER, comme représentante suppléante de la commune au sein du réseau territorial et de l'association nationale « Petites Cités de Caractère de France ».

14. Participation communale aux services périscolaires de l'école de LARAGNE – Participation Chèque-Enfance

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° D2019-016-02042019 du 02 avril 2019 relative à l'autorisation d'inscription d'un enfant à l'Ecole de LARAGNE, à la Convention avec la Commune de LARAGNE-MONTEGLIN pour la participation financière aux charges de fonctionnement de l'école maternelle de LARAGNE.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- Qu'il a reçu un courrier du Maire de LARAGNE concernant la mise en place d'un nouveau soutien des familles, sous la forme d'un Chèque-Enfance, d'une valeur de 30,00 € ;
- Que ce Chèque-Enfance est offert, sans condition de ressources, à chaque enfant fréquentant les écoles de LARAGNE-MONTEGLIN, pour le paiement des services périscolaires (cantine, garderie, A.L.S.H.) ;
- Que le montant de 30,00 € par enfant serait facturé à la commune en même temps que la facturation des frais de scolarité, si la commune de GARDE-COLOMBE accepte de participer à ce dispositif ;
- Que la commune ne compte à ce jour qu'un seul enfant scolarisé à l'Ecole maternelle de LARAGNE.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de participer à la mise en place du Chèque-Enfance.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte de participer à la mise en place du Chèque-Enfance et à régler les frais afférents à la commune de LARAGNE-MONTEGLIN, en même temps que les frais de scolarité de la petite Alexia CHEVREY, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

15. Questions et informations diverses

- **Projet de travaux sur le réseau d'eau potable des communes de Garde-Colombe et de Saléon** : Le Maire informe l'assemblée qu'une subvention de l'Etat, d'un montant de **231 929,33 €** a été allouée au S.I.E.P.A., au titre de la D.E.T.R. 2019, calculée au taux de 17,92 % sur une dépense subventionnable de 1 294 248,52 € H.T.. Le S.I.E.P.A. attend l'attribution d'une subvention de l'Agence de l'Eau pour engager ces travaux.
- **Projet de remplacement du système de chauffage des salles polyvalentes « Maison pour Tous » de Lagrand et « Vital Gillio » d'Eyguians** : Le Maire informe l'Assemblée qu'une subvention de l'Etat, d'un montant de 9 603,00 € a été allouée à la commune, au titre de la D.E.T.R. 2019, calculée au taux de 30 % sur une dépense subventionnable de 32 010,00 € H.T. La commune attend l'attribution d'une subvention de la Région pour engager ces travaux.
- **Conseil d'Ecole du 24 juin 2019 du R.P.I.** : Le compte rendu fait notamment état des projets de la fin de l'année scolaire écoulée et de ceux l'année scolaire à venir. Le Maire informe l'assemblée du départ de Mme

Karine ADAM (Directrice Ecole maternelle de LAGRAND), qui sera remplacée par Mme Karine THOMAS-LOMBARD. Elle sera elle-même remplacée par madame Alexandra BLANC qui sera son adjointe. Les prévisions d'effectifs à la rentrée de septembre 2019 sont de 43 élèves à l'école maternelle de LAGRAND (18 PS, 10 MS, 15 GS : 1 classe de PS (dont une élève malentendante, sensibilisation pour les autres élèves) et une classe de MS-GS avec décloisonnement l'après-midi, 21 élèves à l'Ecole élémentaire d'EYGUIANS (12 CP et 9 CE1) et de 19 élèves à l'Ecole de TRESCLEOUX 5 CE2, 8 CM1, 6 CM2.

- **Projet d'harmonisation des conteneurs à déchets:** Le Maire informe l'Assemblée qu'une visite de terrain se déroulera prochainement sur la commune afin de déterminer les points de collecte autour de points d'apports volontaires complets. A cet effet, une commission de membres du conseil municipal est constituée pour assister à cette réunion et valider les lieux d'implantation des conteneurs avec monsieur Benjamin Tocon de la C.C.S.B. Cette réunion se déroulera le 20 août à 9h 00 en mairie. Les membres volontaires pour assister à cette opération sont désignés : Daniel Gorde, Laurent Tabuteau, Marc Michel, Frédéric Dalmolin, Brigitte Wurmser et Jacky Berthaud.
- **Installation des compteurs Linky :** Le Maire informe l'Assemblée qu'ENEDIS procèdera dans les semaines prochaines à l'installation des nouveaux compteurs d'électricité de nouvelle génération.

Il rappelle à cette occasion quelques éléments sur l'organisation du système de la distribution de l'électricité : depuis 1906 l'exploitation de l'électricité dans les communes de France, dont GARDE-COLOMBE, s'effectue principalement sous le régime de la concession.

Ce principe a été réaffirmé par la loi de nationalisation de 1946 et les directives successives concernant la modernisation et le développement du Service Public de l'Electricité.

Au titre de l'article 1 du Cahier des Charges de Concession (CCC), qui lie ENEDIS et les collectivités locales, ENEDIS bénéficie du droit exclusif d'exploiter le service public de distribution d'énergie électrique.

Le concessionnaire ENEDIS effectue cette mission à ses risques et périls.

Au titre de l'article 15 du C.C.C., les bornes de sortie du disjoncteur sont définies comme étant le point de livraison avec le client. Au titre de l'article 19, il est précisé que les appareils de mesures (compteurs) font partie du domaine concédé, et sont ainsi entretenus et renouvelés par le concessionnaire.

S'agissant spécifiquement du compteur LINKY, son déploiement repose sur la Directive Européenne N° 2009/72 du 13 juillet 2009, transposée en droit Français dans l'article L 341-4 du code de l'énergie et sur le plan réglementaire par les articles R 341-4 et R 341-6 ainsi que l'article R 341-8 du code de l'énergie qui en fixe le calendrier.

Dans ce cadre, ENEDIS dispose des droits exclusifs pour la modernisation du réseau de distribution d'électricité. La commune de GARDE-COLOMBE, en tant que collectivité territoriale, n'a donc pas vocation à interférer dans ce domaine.

Par conséquent, pour plus d'informations, notamment sur vos droits, il faut s'adresser à d'ENEDIS :

- Par courrier : Service Clients Linky
ENEDIS TSA 80265
13729 MARIIGNANE CEDEX
- Par Internet : sur le site <https://www.enedis.fr/linky-compteur-communicant>
- Par téléphone : au numéro vert 08 000 54 659

Le maire donne lecture du dernier communiqué reçu de « Maire Info » en date du 15 juillet 2019 et développant la décision du Conseil d'Etat du 11 juillet disant qu'une commune « **ne peut s'opposer à l'installation de Linky, au nom du principe de précaution** ».

- **Analyse eau de Saint Genis:** suite à l'arrêté préfectoral interdisant de consommer l'eau du robinet (interdiction levée suite à une autre analyse) _ une distribution de bouteilles d'eau a été organisée.
- **Fête de Garde-Colombe du 20 juillet :** parole donnée aux présidents des comités des fêtes pour l'organisation.
- **Courrier reçu :** lettre de remerciement de la famille d'Alain Jouve, disparu récemment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h00